WINGERSHEIM
LES QUATRE BANS

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2026

Date de convocation : 30 octobre 2026

Sous la Présidence du Maire, Jean-Luc ECKART
Elus : 23 - En fonction : 23 - Présents ou représentés : 23

Présents : Cédric ARBOGAST - Jacqueline COLIN – Jean-Luc ECKART – Michel EDIGHOFFER - Deborah FELDEN - Guillaume FLICK - Céline FRANCK – Patrick GEHIN – Sandrine-Julie GHABI – Pascal GILLIG – Sophie GOEHRY - Myriam HANTSCH - Ingrid HOENEN - Michel HUSER - Jean-Louis JOST – Christine KREMMEL – Jennifer OSSWALD – Marc PFISTER - Xavier REMOND – Francis RISCH – Marc WENDLING - Jennifer WOLFF
Suppléants :
Pouvoirs : Marie RIONDE à Déborah FELDEN
Absents excusés Audrey HEINRICH – Christophe SCHAEFFER
Secrétaire de séance : Sandra NESS / MARCHETTI – DGS de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS

A la suite de l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2026, Jean-Louis JOST et Sophie GOEHRY quittent l'assemblée à 19h05.

DCM 2026 – 653

3 – Domaine et patrimoine
3.3 – Locations
Attribution des biens communaux à des tiers – Cne déléguée de Mittelhausen

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les baux de fermage des biens communaux de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans ;

VU la cessation d'exploitation de **Christian LICHTENTHALER** au 1er janvier 2027 et l'abandon des biens communaux cadastrés comme suit en :

- **section 28 n° 140 (33)** **au lieudit « Bruchmatten»** d'une superficie de **127,60 ares** ;
- **section 28 n° 98** **au lieudit « Auf Den Friedhof »** d'une superficie de **38 ares** ;

VU l'abandon des biens communaux alloués à **THOMAS Patrice**, adjudicataire du lot de chasse en commune déléguée de Mittelhausen, au 11 novembre 2026, biens cadastrés comme suit en :

- **section 25 n° 100** **au lieudit « Kluss»** d'une superficie de **6,90 ares** ;
- **section 28 n° 35** **au lieudit « Ebrueckmatten »** d'une superficie de **24,93 ares ;**
- **section 28 n° 125 (31)** **au lieudit « Bruchmatten »** d'une superficie de **38 ares** ;

VU l'appel à candidatures effectué par voie d'affichage dans les temps réglementaires ;

VU les dossiers de candidatures déposés en mairie de Wingersheim les Quatre Bans ;

Considérant les préconisations règlementaires de la Chambre d'Agriculture et des services de la DDT ;

Considérant la situation géographique de ces biens et les exploitants riverains ;

Et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions de retrait de **Messieurs LICHTENTHALER Christian et THOMAS Patrice**, pour l'abandon de l'exploitation des parcelles communales citées ci-dessus à compter du 11 novembre 2026 ;

- **DECIDE** l'attribution de la parcelle exploitable à compter du **11 novembre 2026**, à

  JOST Jean-Louis et David
  12 a rue du village – Hohatzenheim – 67170 Wingersheim les Quatre Bans

  Parcelle n° 33 (140) section 28 « Lieu-dit Bruchmatten » d'une emprise de 127,60 ares
  Nature : TERRES
  (21 votes répartis comme suit : 13 votes Pour – 4 votes Contre – 2 votes Blancs – 2 votes Nul)

- **DECIDE** l'attribution des parcelles exploitables à compter du **11 novembre 2026**, à

GOEHRY Matthieu
1 chemin de Gimbrett – Mittelhausen - 67170 Wingersheim les Quatre Bans

Parcelle n° 98 section 28 « Lieu-dit Auf den Friedhof » d'une emprise de 38 ares
Nature : TERRES
(21 votes répartis comme suit : 13 votes Pour – 4 votes Contre – 2 votes Blancs – 2 votes Nul)

Parcelle n° 100 section 25 « Lieu-dit Kluss » d'une emprise de 6,90 ares
Nature : TERRES
(21 votes répartis comme suit : 14 votes Pour – 3 votes Contre – 2 votes Blancs – 2 votes Nul)

Parcelle n° 35 section 28 « Lieu-dit Ebrueckmatten » d'une emprise de 24,93 ares
Nature : PRES
(21 votes répartis comme suit : 14 votes Pour – 3 votes Contre – 2 votes Blancs – 2 votes Nul)

Parcelle n° 31 (125) section 28 « Lieu-dit Bruchmatten » d'une emprise de 8,81 ares
Nature : BOIS
(21 votes répartis comme suit : 14 votes Pour – 3 votes Contre – 2 votes Blancs – 2 votes Nul)

- **FIXE** le prix du fermage selon les montants de l'arrêté préfectoral en vigueur. Ce prix sera réactualisé chaque année selon l'indice national des fermages.

- **AUTORISE** le Maire à signer les baux ruraux selon les conditions ci-dessus ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la suite de la délibération n° DCM 2026-653, Sophie GOEHRY prend à nouveau part à l'assemblée de la séance du 4 novembre 2026

DCM 2026 – 654

3 – Domaine et patrimoine
3.3 – Acquisition et ventes
Lotissement du Noyer : Vente de terrains à un tiers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté n° PA 067 539 21 R0001 en date du 9 septembre 2021 autorisant le Lotissement du Noyer ;
VU les travaux de viabilisation réalisés à ce jour ;
VU l'autorisation de vente par anticipation des lots en date du 4 juillet 2022 ;
VU le PV d'arpentage effectué par le cabinet LAMBERT à Brumath ;
VU la délibération n° 2022- 388 du 7 avril 2022 fixant les prix de vente des terrains au prix de 21 000 € l'are pour les lots n° 1 à n° 5 ;
Considérant la promesse unilatérale de vente du lot n° 3 signée le 22/10/2026 avec M. LE DISSEZ et Mme BEVAN Marie ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de vendre le terrain à bâtir comme suit :

LOT n° 3 d'une superficie de 6, 20 ares à :

M. LE DISSEZ Jean-Charles et Mme BEVAN Marie
demeurant 7 rue du Trèfle – Mittelhausen
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS
pour la somme totale de 130 200 € TTC

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente pour le compte de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans ;

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront versées au budget annexe du Lotissement du Noyer ;

- **CHARGE** Maitre KNAEBEL, Notaire à Brumath de la rédaction de l'acte de vente.

(à l'unanimité)

DCM 2026 – 655

8 – Domaine de compétences
8.5 – Politique de la ville, habitat et logement
Projet de mise en place de système de vidéoprotection sous couvert de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a lancé au printemps 2026 un projet structurel visant à équiper les communes de son territoire d'un système de vidéo protection. Un diagnostic a été lancé et un assistant à maitrise d'ouvrage, le bureau d'études NOEBE a été désigné en séance du 16 juillet 2026 afin d'étudier et de proposer une solution technique adaptée à la configuration de ses communes membres.

Une première proposition a ainsi été étudiée en Conseil Communautaire et transmise à ses communes membres pour avis et observations. Les principales finalités de ce programme sont les suivantes :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- Constatation des infractions aux règles de la circulation
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants (etc…)

Concernant la Commune de Wingersheim les Quatre Bans, 6 caméras sont proposées, réparties sur les quatre communes déléguées.

Il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de ce programme, sous couvert des services de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du projet et de l'infrastructure proposée par le bureau d'études et les services de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;
Constatant le besoin en matière de sécurité sur le territoire de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans ;
Et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation globale du projet dont la maitrise d'œuvre ainsi que la réalisation seront portées par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à la poursuite de cette étude ;

- **AUTORISE** le Maire à transmettre les éléments constitutifs du dossier afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn de poursuivre l'étude de mise en place de système de vidéoprotection sur le territoire de la commune membre, Wingersheim les Quatre Bans.

(4 abstentions)

DCM 2026 – 656

9 – Autres domaines de compétences
9.4 – Vœux et motions
Mise à l'honneur de tiers au titre de « Citoyens d'honneur » exercice 2026

Il est d'usage dans l'exercice des mandats locaux de mettre à l'honneur des tiers afin de les remercier et de souligner leur engagement au service de la collectivité dans le cadre de leurs fonctions de Maire, d'adjoint au maire ou de conseiller. Afin d'être éligible à l'honorariat, titre décerné par arrêté préfectoral, il faut ainsi justifier à minima de 12 années de service dans les fonctions citées ci-dessus.

A cet effet, et justifiant de la périodicité requise, **Mireille GOEHRY, Bernard FREUND, Jean-Marie CRIQUI et Dominique GROSS** ont saisi le Préfet de la Région Grand EST, et ce dernier leur a octroyé le titre de « MAIRE HONORAIRE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;
CONSIDÉRANT les services éminents rendus à la Commune de Gingsheim, puis de Wingersheim les Quatre Bans par **Dominique GROSS** ;
CONSIDÉRANT les services éminents rendus à la Commune de Hohatzenheim puis de Wingersheim les Quatre Bans, par **Jean-Marie CRIQUI** ;
CONSIDÉRANT les services éminents rendus à la Commune de Mittelhausen puis de Wingersheim les Quatre Bans, par **Mireille GOEHRY** ;

CONSIDÉRANT les services éminents rendus à la commune de Wingersheim puis de Wingersheim les Quatre Bans, par **Bernard FREUND** ;
CONSIDÉRANT leurs engagements exemplaires et leurs contributions au rayonnement de notre collectivité ;
VU les arrêtés préfectoraux accordant le titre de « Maire Honoraire » pour chacun d'entre eux ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer le titre de **« Citoyen d'Honneur »** de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans aux personnes suivantes :

  Mireille GOEHRY / Bernard FREUND / Jean-Marie CRIQUI / Dominique GROSS

- **DIT** que cette distinction leur sera remise officiellement lors d'une cérémonie organisée à cet effet le 22 janvier 2027 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

(à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Luc ECKART